

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/L.236
28 février 1952
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Dixième session

Point 14 de l'ordre du jour

DIFFUSION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE
DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET LE RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE

République Dominicaine : projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné la résolution 556 (VI) que l'Assemblée générale a adoptée le 18 janvier 1952 au sujet de la diffusion dans les Territoires sous tutelle d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle,

1. Prend acte des mesures qu'il est invité à prendre aux termes de cette résolution;
2. Rappelle que, dans sa résolution 36 (III) du 8 juillet 1948, le Conseil a invité le Secrétaire général et les Autorités chargées de l'administration à collaborer en vue de s'assurer que les renseignements appropriés parviennent aux habitants des Territoires sous tutelle;
3. Invite le Secrétaire général à faire de nouveaux efforts pour fournir les renseignements appropriés sur l'Organisation des Nations Unies, et en particulier sur le régime international de tutelle, afin d'en assurer la diffusion parmi les habitants et dans les écoles des Territoires sous tutelle.